



Genève, le 16 juin 2026

**Concerne : Exactions commises sous votre responsabilité lors de la manifestation  
NoG7 du 14 juin 2026**

Madame la Conseillère d'État,

La présente fait suite à la manifestation autorisée qui s'est déroulée hier, dimanche 14 juin.

Nos associations, qui vous ont déjà interpellée à la suite des violences policières commises sous votre responsabilité lors de la manifestation du 2 octobre 2025 en soutien à la Flottille pour la liberté, sont extrêmement préoccupées par les mesures prises en amont de la manifestation du 14 juin, par les interventions policières en cours de manifestation ainsi que par les nasses arbitraires, injustifiées, disproportionnées et partant illicites intervenues en fin de manifestation, sous votre responsabilité.

Au cours de la manifestation, autorisée suite aux nombreuses concessions auxquelles la coalition NoG7 avait consenti, plusieurs mesures mises en œuvre par les forces de l'ordre ont cependant gravement porté atteinte aux droits fondamentaux des manifestant.e.x.s de manière contraire aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Nous relevons notamment les éléments suivants :

- Le blocage de nombreuses rues et la suppression ou la déviation de nombreuses lignes tpg ont considérablement entravé la possibilité de se rendre à la manifestation, ce qui participe d'un effet dissuasif, alors que même celle-ci était autorisée.

- Des interpellations sans motif, la prise en photo systématique de toutes les personnes interpellées par les forces de l'ordre et la saisie injustifiée et disproportionnée d'objets personnels sans que ceux-ci ne représentent le moindre danger.
- En amont de la manifestation, les rues des Pâquis depuis le quai Wilson ainsi que la fin du quai Wilson avant le pont du Mont-Blanc ont été bloquées par des barrières, mettant en danger les manifestant.e.x.s, notamment en limitant les possibilités de déplacement et d'évacuation en cas d'incident ainsi que les accès des services de secours.
- La séparation forcée de différents blocs composant la manifestation, ce qui a entravé le déroulement normal du rassemblement.
- En fin de manifestation, à l'approche de la Place des Nations et encore davantage au croisement entre la rue de Lausanne et l'avenue de France, un usage excessif des moyens de contrainte a été constaté, notamment l'usage excessif et indiscriminé de gaz lacrymogène et de canons à eau alors que des manifestant.e.x.s pacifiques tentaient de rejoindre la Perle du Lac.
- La mise en place de nasses ayant empêché les participant.e.x.s ainsi que le reste de la population présente sur les lieux de circuler librement et de quitter les lieux, sans information claire quant aux motifs, ni quant aux bases juridiques justifiant cette mesure. Des centaines de personnes se sont ainsi retrouvées pendant près de 10 heures empêchées de quitter les lieux, pendant à tout le moins 4 heures sans eau. Il n'y avait pas non plus d'accès aux toilettes, ni à de la nourriture. Beaucoup de familles et de personnes vulnérables, ainsi que des personnes qui ne participaient pas à la manifestation, se sont ainsi retrouvées prises au piège. Aucune information n'a été donnée sur les raisons de ces nasses, ni sur leur justification. La « rétention provisoire » (pour utiliser les termes employés par les autorités) de centaines de personnes n'ayant commis aucune infraction ne repose sur aucune base légale connue. Cette privation de liberté inique infligée aux personnes pendant toute la nuit constitue une détention arbitraire intolérable dans un Etat de droit.
- Nos associations relèvent avec effroi que les forces de l'ordre ont de surcroît menti aux manifestant.e.x.s, en feignant de les orienter pour garantir leur sécurité dans le but de les encercler et de les retenir dans une nasse. Il convient également de préciser que de l'aveu même des forces de l'ordre, les dégâts matériels demeurent « minimes », de sorte qu'il est d'autant plus incompréhensible que de telles mesures aient été prises. Nous documentons les faits mais tenons sans délai à vous adresser des questions relatives aux manquements dont le dispositif dont vous aviez la charge s'est rendu coupable.

Aussi, nous sollicitons de votre part les réponses aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale et/ou quelle décision de votre part les personnes interpellées ont-elles été systématiquement prises en photo par la Police et quel est le traitement prévu des données personnelles de ces personnes ?
2. Sur quelle base légale et/ou quelle décision de votre part le quai Wilson a-t-il été totalement barricadé et quelles mesures ont été mises en place pour assurer la sécurité des manifestant.e.x.s ainsi que l'accès des secours ?
3. Quels sont les motifs juridiques et les ordres donnés concernant la nasse de fin de manifestation ainsi que les mesures sécuritaires en cas de détresse des personnes nassées, dont beaucoup de familles et de personnes vulnérables ? En particulier, à quelle base légale les autorités font-elles référence lorsqu'elles évoquent la « rétention » des personnes ?
4. Quels sont les numéros de tous les matricules des forces de l'ordre présentes au moment de la nasse de fin de manifestation ?
5. Quelles instructions ont été données aux Polices étrangères et/ou provenant d'autres cantons intervenues au cours de la manifestation et de la nasse et sur quelles bases légales ?

Nos associations condamnent avec la plus grande fermeté l'usage de la contrainte inutile, dangereux et disproportionné qui a été fait lors de la manifestation NO G7 du 14 juin, lequel engage non seulement la responsabilité pénale individuelle des agent.e.x.s impliqué.ex.s mais aussi la responsabilité de l'Etat.

Nous sollicitons l'ouverture d'une enquête réellement indépendante sur les événements précités, qui ne saurait se limiter à l'enquête conduite par l'IGS, ainsi que la communication de toutes les informations relatives aux décisions prises et aux mesures ordonnées. A toutes fins utiles, nous rappelons que les mesures dissuasives prises dans le but de décourager les manifestations constituent une violation des droits fondamentaux et que ce qui s'apparente à une punition collective apparaît comme contraire au principe de l'individualisation des peines, si tant est qu'une peine soit justifiée, ce qui n'était pas le cas.

Une réponse circonstanciée à la présente est attendue d'ici au vendredi 19 juin 2026.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'État, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Association des juristes progressistes : Raphael Roux, coprésident

Pour la Coordination genevoise pour le droit de manifester : Theo Döbler, membre du comité

Pour la Ligue Suisse des Droits Humains – Genève : Marc Morel, coprésident

CC : Madame Gina Romero, Rapporteuse spéciale spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

Fédération internationale pour les droits humains

Comité européen pour la prévention de la torture

Organisation mondiale contre la torture

Association pour la prévention de la torture

Commission nationale de prévention de la torture

Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil